

QU'EST-CE QU'UN ARTISAN TRADITIONNEL ?

- Personne physique, y compris dirigeant social de personne morale, exerçant des activités de production, création, transformation, reconstitution, réparation ou restauration, à caractère culturel ou esthétique, propres à la Polynésie française, **en mettant en œuvre des techniques, motifs et dessins hérités du patrimoine culturel polynésien et de ses évolutions récentes.**
- Activités pouvant être assistées de machines-outils à condition que le processus de production ne soit pas automatisé.
- Reconnu de droit et vendant essentiellement des produits ou des services issus de son travail.
- Entreprise de dix salariés maximum.
- Marchandises ou produits spécifiques à la Polynésie française :
 - Réalisés par un artisan traditionnel ;
 - Fabriqués majoritairement avec des matières premières issues de Polynésie française et des accessoires produits localement*.

Lorsque la ressource est indisponible localement ou lorsqu'il est nécessaire d'en préserver l'existence en Polynésie française, des matières premières et accessoires importés peuvent entrer dans la composition des objets d'artisanat traditionnel, à condition de figurer sur la liste validée en conseil des ministres.

* Liste des matières disponible sur le site www.artisanat.pf



SERVICE DE
L'ARTISANAT
TRADITIONNEL
TE PŪ OHIPA RIMA'Ī



QUELS SONT LES MÉTIERS ET ACTIVITÉS DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ?*

Fabricant et préparateur de matières premières

More, tapa, pae'ore et autres...

Sculpture et gravure

*Sculpteur, graveur, boutonnier,
nacrier, pyrograveur*

Facture instrumentale

*Fabricant et réparateur de
percussions, d'instruments à
cordes et à vent traditionnels*

Vannerie Vannier

Bijouterie traditionnelle

*Bijoutier traditionnel et
bijoutier d'art*

Confection en tissu

Tifaifai et couturier

Décoration conception

*Peintre-décorateur, décorateur,
costumier*

Art floral

Fabricant de parures florales

* Liste des métiers disponible sur le site www.artisanat.pf

ARTISANS TRADITIONNELS, DEMANDEZ VOTRE CARTE

Faites votre demande de carte en ligne sur : www.artisanat.pf

Renseignements : 40 54 54 00 / secretariat.artisanat@administration.gov.pf

CARTES D'AGRÈMENT DISPONIBLES

Toute personne qui s'inscrit dans les définitions précisées au dos peut solliciter auprès du Service de l'artisanat traditionnel selon son ancienneté et son expertise :

La qualité d'artisan
traditionnel
de Polynésie française
Rima'i mā'ohi

La qualité de maître
artisan traditionnel
de Polynésie française
'Ihi rima'i mā'ohi

Chaque qualité est reconnue par la délivrance d'une carte personnelle, nominative et incessible **valable 5 ans**.

Elle permet une identification auprès des services administratifs en charge des artisans traditionnels de Polynésie française.

CARTE D'ARTISAN TRADITIONNEL DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

RIMA'I MĀ'OHI

POUR QUI ?

Pour les patentés :

- Exerçant le métier d'artisan traditionnel depuis au moins 1 an ;
- Exerçant le métier d'artisan traditionnel et disposant d'un diplôme de niveau III minimum.

Pour les dirigeants sociaux de personne morale :

- Présidents d'associations, comités ou fédérations qui souhaitent bénéficier de subventions.

La demande est traitée par le Service de l'artisanat traditionnel, dans un délai maximum de 2 mois.

COMMENT L'OBTENIR ?

**1 Se recenser au
Service de l'artisanat
traditionnel**

**2 Remplir le formulaire
correspondant
(patenté ou
président)**

**3 Joindre les pièces
demandées
(carte d'identité,
n° Tahiti...)**

CARTE DE MAÎTRE ARTISAN TRADITIONNEL DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

'IHI RIMA'I MĀ'OHI

POUR QUI ?

- Artisans titulaires de la carte d'artisan traditionnel de Polynésie française et exerçant le métier d'artisan traditionnel depuis au moins 5 ans (recensement auprès du service faisant foi).
- Artisans titulaires de la carte d'artisan traditionnel de Polynésie française, exerçant le métier d'artisan traditionnel depuis au moins 3 ans et disposant d'un diplôme de niveau IV et plus.

COMMENT L'OBTENIR ?

- 1 Détenir la carte
d'artisan traditionnel
de Polynésie
française- Rima'i
mā'ohi**
- 2 Remplir le formulaire
correspondant**
- 3 Joindre les pièces
demandées
(carte d'identité,
n° Tahiti...)**

La demande est traitée par le Service de l'artisanat traditionnel avec avis de la commission consultative de l'artisanat traditionnel, selon les commissions programmées.

BIEN PLUS QU'UNE CARTE...

- **Reconnaissance et valorisation** de votre métier ;
 - **Promotion de votre activité**, en intégrant le répertoire des artisans agréés accessible sur le site internet du Service de l'artisanat traditionnel ;
 - **Accès aux aides et subventions** développées par le service de l'artisanat traditionnel ;
- Selon votre activité :**
- **Prise en charge du fret maritime** inter-îles et vers Tahiti uniquement pour le transport de vos marchandises et produits qualifiés d'« objet traditionnel » ;
 - **Accès à la carte** de détaillant artisan en produits perliers délivrée par la DRM.